



Communiqué de presse

Paris, le 8 juillet 2020

Deux bénéficiaires du RSA sur trois sont pauvres en conditions de vie

La DREES publie une nouvelle étude sur les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux et de la prime d'activité, une population particulièrement en difficulté, notamment à travers les privations et difficultés qui font partie de l'indicateur de pauvreté en conditions de vie de l'Insee. Ces résultats sont tirés de l'enquête de la DREES auprès des bénéficiaires de minima sociaux¹ (BMS).

Fin 2018, en France, la moitié (53 %) des 6,6 millions de personnes bénéficiaires de revenus minima garantis² fin 2017 sont pauvres en conditions de vie selon l'indicateur usuel de l'Insee, fondé sur l'analyse des contraintes budgétaires, des retards de paiement, des restrictions de consommation et des difficultés liées au logement vécues par ces personnes (voir encadré). C'est le cas de 61 % des bénéficiaires de minima sociaux et de 46 % des bénéficiaires de la prime d'activité. Les bénéficiaires de revenus minima garantis sont cinq fois plus concernés par cette forme de pauvreté que l'ensemble de la population (11 %).

Près de la moitié des bénéficiaires de revenus minima garantis sont contraints sur un plan budgétaire

Fin 2018, 44 % des bénéficiaires de revenus minima garantis sont contraints sur un plan budgétaire (contre 14 % de l'ensemble de la population). 54 % estiment que l'ensemble des revenus de leur ménage n'est pas suffisant pour couvrir toutes leurs dépenses courantes. Par ailleurs, plus d'un quart des bénéficiaires de revenus minima garantis ont eu des retards de paiement en 2018. 14 % avaient encore des factures de l'année impayées fin 2018.

Plus d'un bénéficiaire de revenus minima garantis sur deux subit des restrictions de consommation

65 % des bénéficiaires de minima sociaux déclarent subir d'importantes restrictions de consommation, soit six fois plus que l'ensemble de la population (10 %). Ces restrictions de consommation concernent également fortement les bénéficiaires de la prime d'activité (45 % d'entre eux).

Les restrictions alimentaires sont particulièrement répandues :

- 35 % des bénéficiaires de revenus minima garantis ne peuvent pas manger de la viande ou du poisson (ou l'équivalent végétarien) tous les deux jours pour des raisons financières.
- 5 % ont recours à des distributions de repas ou à des colis alimentaires et 28 % consomment des denrées données par leur entourage.
- 9 % des bénéficiaires de revenus minima garantis, soit 600 000 personnes, reçoivent une aide alimentaire ou des denrées données par leur entourage et jugent cette aide très importante ou déclarent qu'ils ne pourraient pas vivre sans.

Un bénéficiaire de revenus minima garantis sur cinq rencontre des difficultés pour se loger, un sur cinq a renoncé à une consultation médicale

¹ La dernière enquête a été menée fin 2018.

² Hors personnes prises en charge dans des établissements médico-sociaux (maisons de retraite, foyers d'accueil médicalisés, etc.). Les revenus minima garantis désignent les minima sociaux (RSA, AAH, ASS, minimum vieillesse) et la prime d'activité.

Un bénéficiaire de revenus minima garantis sur cinq rencontre des difficultés de logement. Un tiers des bénéficiaires du RSA vivent dans un logement surpeuplé. La difficulté de logement la plus répandue est celle pour chauffer son logement.

Par ailleurs, 18 % des bénéficiaires de revenus minima garantis déclarent avoir renoncé à une consultation de médecin dans l'année pour raisons financières et 29 % à des soins dentaires.

Les bénéficiaires du RSA particulièrement exposés au risque de pauvreté en conditions de vie

Les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) sont les plus exposés à la pauvreté en conditions de vie (respectivement 68 % et 63 %). Leur situation est toutefois relativement stable par rapport à 2012.

À autres caractéristiques similaires (facteurs sociodémographiques, composition du ménage, etc.), un bénéficiaire du RSA a plus de risques d'être pauvre en conditions de vie qu'un bénéficiaire d'un autre revenu minimum garanti. Par ailleurs, être limité à cause d'un problème de santé dans les activités de la vie quotidienne, chômeur ou inactif, né à l'étranger, résider en région parisienne, être isolé de sa famille ou de ses amis, sont également des facteurs associés à un plus fort risque d'être pauvre en conditions de vie.

La situation des bénéficiaires de l'AAH et du minimum vieillesse se détériore depuis 2012

Les allocataires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et du minimum vieillesse ont des taux de pauvreté en conditions de vie plus faibles (respectivement 45 % et 59 %) que les bénéficiaires du RSA et de l'ASS. En revanche, ils voient leur situation se détériorer depuis 2012 (+6 et +9 points)³, en particulier en termes de restrictions de consommation.

La pauvreté en conditions de vie

L'indicateur de pauvreté en conditions de vie de l'Insee s'inscrit dans le cadre d'une approche de la pauvreté fondée sur l'analyse des privations et difficultés. Il regroupe 27 difficultés, couvrant quatre dimensions : les contraintes budgétaires, les retards de paiement, les restrictions de consommation et les difficultés liées au logement. Un ménage est dit pauvre en conditions de vie lorsqu'il cumule au moins 8 difficultés parmi ces 27. Pour être considéré en difficulté vis-à-vis de l'une des quatre dimensions, il faut avoir au moins 3 difficultés sur les 6 existantes pour les contraintes budgétaires, au moins 1 sur 3 pour les retards de paiement, au moins 4 sur 9 pour les restrictions de consommation et au moins 3 sur 9 pour les difficultés liées au logement.

Télécharger la publication :

• [« Les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux et de la prime d'activité fin 2018 »](#). Calvo M. et Richet-Mastain L., *Les Dossiers de la DREES* n°61, juillet 2020.

[Télécharger les chiffres clés \(infographie\)](#)

³ Ces deux prestations ont fait l'objet de revalorisations exceptionnelles à partir de 2018. Elles commencent seulement à monter en charge au moment où l'enquête a été réalisée ; elles peuvent ainsi ne pas avoir encore joué sur les conditions de vie des bénéficiaires de ces prestations. Par ailleurs, la revalorisation exceptionnelle du montant maximal de la bonification individuelle de la prime d'activité a eu lieu au 1^{er} janvier 2019, soit en toute fin de l'enquête BMS 2018.

Pour en savoir plus :

- Les données détaillées portant sur les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux et de la prime d'activité, tirées de l'enquête BMS 2018, sont disponibles sur [le site open data de la DREES](#).
- La méthodologie de l'enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux et la liste des publications qui en ont été tirées sont disponibles sur le [site internet de la DREES](#).

À propos de l'enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) 2018

L'enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux (BMS), réalisée par la DREES, s'inscrit dans le cadre du dispositif d'observation statistique des situations des populations en difficulté. La dernière vague de l'enquête a été collectée fin 2018 et début 2019. Les trois précédentes dataient de 2003, 2006 et 2012. Pour la première fois, l'enquête a été étendue aux départements d'Outre-mer (hors Mayotte) et aux bénéficiaires de la prime d'activité.

12 200 personnes qui bénéficiaient d'un minimum social ou de la prime d'activité au 31 décembre 2017 ont été interrogées en face à face. Ces personnes interrogées n'étaient donc plus forcément bénéficiaires de cette allocation au moment de l'enquête. 3 700 percevaient fin 2017 le revenu de solidarité active (RSA), 4 100 la prime d'activité, 1 500 l'allocation de solidarité spécifique (ASS), 2 000 l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et 1 800 une allocation du minimum vieillesse (ASV ou ASPA). Certaines personnes cumulaient les prestations.

Ce *Dossier de la DREES* et les tableaux détaillés mis sur le site [data.drees](#) sont les premières publications tirées de l'enquête BMS 2018. Plusieurs vont suivre cette année, notamment sur l'isolement social, les conditions de logement et l'accompagnement des bénéficiaires de revenus minima garantis. Des données portant sur les revenus des bénéficiaires seront transmises à la DREES fin 2020. Elles permettront des publications en 2021 sur la pauvreté monétaire des bénéficiaires, ainsi que sur le poids dans leur budget des dépenses pré-engagées (notamment de logement) et alimentaires.

CONTACT PRESSE : Souphaphone Douangdara, drees-infos@sante.gouv.fr - 01 40 56 81 97